

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2020 à 20h00

Compte rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni le 10 juin 2020 à 20h00 en session ordinaire, à la salle des sports, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Myriam LE CANDERFF, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Sébastien DOUAUD, Estelle CAILLARD, Fabien MOYON,

Absents excusés : M. Sylvain MEIGNEN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie HINARD, Mme Aurélia DI BLASI ayant donné pouvoir à M. Olivier DEMARTY

Secrétaire de séance : M. Gaël BODIGUEL

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 - Délégation du Conseil au maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à M. le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions.

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n°2 - Désignation des délégués auprès des syndicats et associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les désignations suivantes :

- Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) : 2 titulaires : Eric VINCE et Christophe DENAIRE / 2 suppléants : Cathy MALLARD et Chantal HALGAND
- Parc Naturel Régional de Brière : 1 titulaire Olivier DEMARTY / 1 suppléant Marie-Anne PIED
- Pactes : 1 titulaire Nathalie HINARD / 1 suppléant Isabelle GABARD
- Centre de Soins infirmiers : 1 titulaire Marie-Anne PIED / 1 suppléant Nathalie HINARD
- Conseiller en charge des questions défense : Gérard LAUNAY
- Polleniz : 1 titulaire Frédérique GOINEAU et 1 suppléant Cathy MALLARD.

Délibération n°3 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L1414-2 et 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD, Mme Frédérique GOINEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jean-Michel TALBOURDET, Mme Laurette LEMESTRE, Mme Chantal HALGAND.

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires : M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD, Mme Frédérique GOINEAU

Délégués suppléants : M. Jean-Michel TALBOURDET, Mme Laurette LEMESTRE, Mme Chantal HALGAND.

Délibération n°4 Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des membres

En application de l'article L123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire est président de droit du CCAS. Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Toutefois en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Sont candidats :

Mme Marie-Anne PIED, M. Christian GUIHARD, M. Jean-Luc JAHAN, M. Olivier FONTENEAU, Mme Isabelle GABARD

Sont donc désignés en tant que membres élus :

Mme Marie-Anne PIED, M. Christian GUIHARD, M. Jean-Luc JAHAN, M. Olivier FONTENEAU, Mme Isabelle GABARD

Délibération n°5 Création et composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 6 commissions dont le maire est président de droit et désigne les membres des commissions à main levée :

– **Communication, évènement et culture** : Mme Isabelle GABARD, M. Gaël BODIGUEL, Mme Estelle CAILLARD, Mme Aurélia DI BLASI, Mme Frédérique GOINEAU, Mme Nathalie HINARD, M. Jean-Luc JAHAN, Mme Clarisse LEGRAND, M. Jean-Michel TALBOURDET

– **Voirie, bâtiments et petit patrimoine** : M. Christophe DENAIRE, M. Sébastien DOUAUD, M. Olivier FONTENEAU, M. Christian GUIHARD, Mme Chantal HALGAND, M. Gérard LAUNAY, Mme Myriam LE CANDERFF, Mme Laurette LEMESTRE, M. Sylvain MEIGNEN, M. Eric VINCE

– **Vie associative et solidaire** : Mme Marie-Anne PIED, Mme Frédérique GOINEAU, Mme Chantal HALGAND, Mme Nathalie HINARD, M. Jean-Luc JAHAN, M. Gérard LAUNAY, M. Fabien MOYON

– **Urbanisme et aménagement** : M. Olivier FONTENEAU, M. Christophe DENAIRE, Mme Aurélia DI BLASI, M. Sébastien DOUAUD, Mme Chantal HALGAND, M. Jean-Luc JAHAN, Mme Myriam LE CANDERFF, Mme Laurette LEMESTRE, M. Sylvain MEIGNEN, M. Eric VINCE

– **Affaires scolaires, enfance jeunesse** : Mme Frédérique GOINEAU, M. Gaël BODIGUEL, Mme Estelle CAILLARD, Mme Isabelle GABARD, Mme Clarisse LEGRAND, Mme Cathy MALLARD, M. Jean-Michel TALBOURDET

– **Environnement** : Mme Frédérique GOINEAU, M. Gaël BODIGUEL, Mme Estelle CAILLARD, M. Christophe DENAIRE, Mme Laurette LEMESTRE, Mme Cathy MALLARD, M. Sylvain MEIGNEN, M. Fabien MOYON, Mme Marie-Anne PIED, M. Jean-Michel TALBOURDET.

Délibération n°6 Fixation du taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués,
Vu la demande de M. le Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide avec effet au 27 mai 2020 pour le Maire et les Adjoints et à la date de signature de l'arrêté de délégation des conseillers délégués de fixer :

- le montant des indemnités au Maire au taux de 38 %
- le montant des indemnités aux Adjoints au taux de 18 %
- le montant des indemnités aux conseillers délégués au taux de 1,80 %.

La répartition des indemnités est donc décidée de la manière suivante :

M. DEMARTY Olivier	Mairie	38 % de l'IB 1027
Mme GABARD Isabelle	1 ^{ère} Adjointe	18 % de l'IB 1027
M. DENAIRE Christophe	2 ^{ème} Adjoint	18 % de l'IB 1027
Mme PIED Marie-Anne	3 ^{ème} Adjoint	18 % de l'IB 1027
M. FONTENEAU Olivier	4 ^{ème} Adjoint	18 % de l'IB 1027
Mme GOINEAU Frédérique	5 ^{ème} Adjoint	18 % de l'IB 1027
Mme LEMESTRE Laurette	Conseillère déléguée	1,80 % de l'IB 1027
M. VINCE Eric	Conseiller délégué	1,80 % de l'IB 1027

Délibération n°7 Détermination du forfait communal

Vu le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'école publique,

Vu le nombre moyen d'élèves de l'école publique sur l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2020 à 1 125 euros pour les maternelles et 235 euros pour les élémentaires, participation versée par élève habitant la commune.

Délibération n°8 Tirage au sort des jurés d'assises pour 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 qui fixe la répartition des jurés devant composer la liste du jury de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique en 2021,

Sont désignées, à partir de la liste électorale, les personnes suivantes dont les coordonnées seront transmises au greffe de la cour d'Assises de Nantes :

Mme GURIEC (PATRU) Monique, Mme DAVID (MAHE) Marie Thérèse, M. MORANTON Gilles, Mme JOLY Ludmilla, Mme KALINOVSKAYA (TCHERNYCHEV) Véra, Mme BOUCHER (SANTERRE) Odette.

Délibération n°9 Vote des cotisations aux organismes et associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les cotisations aux organismes et associations suivants :

	ORGANISMES – ASSOCIATIONS	2020
657351	Parc Naturel Régional de Brière	4 000,00
65738	Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique (AMF)	768,84
65738	RASED – Caisse des Ecoles	346,50
6574	Association des Maires de l'Ouest de la Loire Atlantique	60,00
6574	Commission Syndicale de Grande Brière Mottière	894,00
6574	Polleniz	596,30
	TOTAL	6 665,64

Délibération n°10 Versement d'une subvention au budget Locatifs et décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention d'un montant de 374,98 € sur le budget annexe Locatifs (remise gracieuse pour un locataire de la Fontaine Saint Jean), décide la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65	6574	Subvention de fonctionnement		380,00		
75	752	Revenus des immeubles				380,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	380,00	0,00	380,00

L'ordre du jour étant épuisé à 20h40, la séance est levée.

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Olivier DEMARTY

